



## ELECTIONS COMMUNALES 2021

Informations aux partis et groupements politiques et aux candidat-e-s

### 1. Dates des élections, calendrier

Elections	Dates des scrutins	Dates du dépôt des listes au greffe municipal
Conseil communal (RP) 1 seul tour Municipalité (M) 1 <sup>er</sup> tour	Dimanche 7 mars 2021	du lundi 11 janvier 2021 à 08h00 au <b>lundi 18 janvier 2021, à 12h00 précises</b>
Municipalité (M) 2 <sup>ème</sup> tour éventuel	Dimanche 28 mars 2021	au plus tard le mardi <b>9 mars 2021, à 12h00 précises</b>
Syndic/que (M) 1 <sup>er</sup> tour	Dimanche 25 avril 2021	au plus tard le mardi <b>6 avril 2021, à 12h00 précises</b>
Syndic/que (M) 2 <sup>ème</sup> tour éventuel	Dimanche 16 mai 2021	au plus tard le mardi <b>27 avril 2021, à 12h00 précises</b>

*RP : représentation proportionnelle (en un seul tour)*

*M : système majoritaire à deux tours*

### 2. Dossiers de candidatures

Il est prié de compléter les listes le plus précisément possible afin de faciliter le contrôle du greffe et d'éviter toute ambiguïté.

#### 2.1. Conseil communal

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au greffe municipal.

#### Page de garde du dossier de candidature

- Détermination de la dénomination de la liste (obligatoire et distincte de celle des autres listes) – renseignements à compléter.





### **Liste des signataires (parrains) de la liste (annexe 1)**

- Reporter la dénomination de la liste.
- Chaque liste de candidat-e-s doit être appuyée par au moins dix personnes ayant le droit de vote dans la commune ; il est fortement recommandé de prévoir un nombre plus important de parrains.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidat-e-s.
- Il est autorisé d'être à la fois signataire et candidat-e.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe municipal.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

### **Liste des candidat-e-s (annexe 2)**

- Reporter la dénomination de la liste ; chaque liste de candidat-e-s doit porter une dénomination distincte de celles des autres listes.
- Le nombre de sièges à pourvoir est de 60. Une liste doit comporter un nombre de candidat-e-s compris entre 1 et le nombre de sièges à pourvoir.
- La signature d'un-e candidat-e peut être remplacée par celle d'un-e mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un-e candidat-e ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Nul ne peut être candidat-e sur plus d'une liste.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la liste de candidat-e-s fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidat-e-s.

**Déclaration concordante d'apparement (annexe 3, le cas échéant).**

## **2.2. Municipalité**

Des exemplaires de tout ou partie du dossier sont à disposition au greffe municipal.

### **Page de garde du dossier de candidature**

- Détermination de la dénomination de la liste (obligatoire et distincte des autres listes) – renseignements à compléter.

### **Liste des signataires (parrains) de la liste (annexe 1)**

- Reporter la dénomination de la liste.
- Chaque liste de candidat-e-s doit être appuyée par au moins trois personnes ayant le droit de vote dans la commune avec si possible quelques signatures supplémentaires. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidat-e-s.
- Il est autorisé d'être à la fois signataire et candidat-e.



- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe municipal.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

#### **Liste des candidat-e-s (annexe 2)**

- Reporter la dénomination de la liste ; chaque liste de candidat-e-s doit porter une dénomination distincte de celles des autres listes.
- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de 7. Une liste peut comporter un nombre de candidat-e-s inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un-e candidat-e peut être remplacée par celle d'un-e mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un-e candidat-e ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Lorsque les candidat-e-s sont appelé-e-s à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidat-e-s.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la liste de candidat-e-s fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidat-e-s.

#### **Accord des mandataires et des candidat-e-s en cas de candidatures communes (annexe 3, le cas échéant).**

### **3. Conception et impression des listes**

Les bulletins (Conseil communal et Municipalité) seront imprimés en noir et blanc. L'en-tête du bulletin comportera la dénomination de la liste ainsi qu'un éventuel sigle à transmettre au greffe municipal au plus tard au moment du dépôt de la liste par fichier informatique au bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

Le-la mandataire de chaque liste/groupement transmettra également un fichier informatique (excel ou word) de la liste au greffe municipal sur laquelle figurera l'ordre de présentation des candidat-e-s et respectant le nombre de caractères prévus (nom, prénom = max 40 caractères ; profession, titre politique/associatif = max. 80 caractères).



#### **4. Numérotation des listes**

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « l'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le greffe municipal ». Deux tirages au sort distincts seront effectués le **lundi 18 janvier 2021, à 12h30**, au greffe municipal afin de déterminer la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal et la numérotation des listes pour l'élection de la Municipalité. Les mandataires des partis ou groupements ainsi que les candidat-e-s peuvent y assister.

#### **5. Impression des bulletins : frais**

La Municipalité est responsable de l'impression des bulletins électoraux de toutes les listes. Les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au-à la mandataire de chaque parti ou groupement. Conformément à l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a décidé de prendre à sa charge l'impression des bulletins de parti ou groupement nécessaires pour les scrutins.

#### **6. Affichage**

La Municipalité a décidé de mettre à disposition des partis, groupements et candidat-e-s aux différents scrutins 9 emplacements sur le territoire communal, aux endroits suivants :

- Villette, entrée du bourg
- Aran, route de la Corniche
- Cully, proximité de la Maison Jaune
- Chenaux, route de la Corniche
- Grandvaux, place du Village
- Grandvaux, Pré-Vert
- La Tioleyre
- Riex, place R.-Th. Bosshard
- Epesses, centre du Village.

Ces emplacements seront répartis équitablement en fonction du nombre de listes déposées pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité pour les scrutins du 7 mars 2021 (une seule affiche pour les partis et/ou groupements déposant une liste pour l'élection au Conseil communal et à la Municipalité).

Tout autre affichage sur le domaine public est interdit.

Les affiches, au format F4 (prévoir une réserve), devront être déposées au greffe municipal d'ici au 21 janvier 2021. Elles seront transmises à la SGA (Société Générale d'Affichage) qui se chargera de les placer selon l'ordre issu du tirage au sort de la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal.



## **7. Communication dans Le Courrier**

Le journal du district de Lavaux-Oron Le Courrier, auquel il est souscrit un abonnement pour chaque ménage de la Commune, sous réserve de l'approbation du budget 2021 par le Conseil communal, présentera les candidat-e-s à l'élection de la Municipalité dans son édition du 28 janvier 2021 sous forme de listes, noms et partis et, dans son édition du 11 février 2021, par un cahier spécial présentant chaque candidat-e avec photo, cv et motivation.

En cas de publication complémentaire, les informations y relatives seront transmises en temps utile.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Annexes : explications du Bureau électoral cantonal